

ARRETE N°A-2026-186

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Monsieur BISACCIA dont le siège social est situé le Chambon Feugerolles, 5 rue Charles Exbrayat 42500 (SIRET 429 397 300 00014) dans le cadre de travaux chez un particulier au 35 rue Voltaire et afin de neutraliser des places de stationnement devant le n° 35 de la Rue voltaire à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le n° 35 de la rue Voltaire à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 20 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 19h , le stationnements sera règlementé comme suit devant le n°35 de la rue Voltaire à Firminy :

- 2 places de stationnement situées devant le n°35 de la rue Voltaire seront neutralisées et réservées à Mr BISACCIA.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Mr BISACCIA, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police CSP Ondaine, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à Mr BISACCIA, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 17 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT

